

Décision n°103

Composition et organisation de l'Organe cantonal de contrôle des films (OCCF)

- Vu la loi du 27 juin 2006 sur le cinéma, les vidéogrammes et les logiciels de loisirs (LCVL),
- Vu le règlement du 29 novembre 2006 d'application de la loi du 27 juin 2006 sur le cinéma, les vidéogrammes et les logiciels de loisirs (RLCVL),

La cheffe du département de la formation et de la jeunesse prend les dispositions d'application suivantes.

1. L'Organe cantonal de contrôle des films (OCCF) est composé comme suit, pour la période du 1^{er} décembre 2006 au 30 novembre 2011 :

Président :

M. François CORTHEZY, 1965, enseignant, Rte du Village, 1114 Colombier-sur-Morges

Membres :

- * M. Pierre CARREL, 1947, enseignant, Jolimont 5, 1005 Lausanne;
- ** Mme Charlotte DESLARZES, 1950, infirmière, Le Moulin, 1322 Croy;
- * Mme Catherine KRÄHENBÜHL, 1956, psychothérapeute en milieu scolaire, Les Prés-du-Moulin, 1332 Romainmôtier;
- ** Mme Janine LASSERRE, 1949, administratrice d'une école privée, ch. du Levant 17, 1005 Lausanne;
- ** M. Marc PAHUD, 1953, exploitant de salles de cinéma, av. de Florimont 32, 1006 Lausanne;
- ** Mme Nadia ROCH, 1964, bibliothécaire-archiviste, rue des Vignettes 26, 1303 Penthaz;
- ** Mme Anne-Béatrice SCHWAB, 1953, juge au Tribunal des mineurs, ch. de Chamoyron 36a, 1806 St-Légier,
- * M. Fabrice WULLIAMOZ, 1954, enseignant, ch. du Follieu 8, 1020 Renens

2. Le secrétariat de l'OCCF est assuré par le Secrétariat général du DFJ.
3. Le président de l'OCCF n'est pas rétribué spécialement, mais il est déchargé de cinq périodes d'enseignement.

4. Les membres de l'OCCF dont le nom est précédé de deux astérisques perçoivent une indemnité correspondant au montant alloué aux membres des commissions nommées par le Conseil d'Etat, soit actuellement un montant de 130 francs pour une demi-journée de visionnement. Les frais de déplacement ou autres sont remboursés conformément aux modalités applicables aux commissions nommées par le Conseil d'Etat.
5. Les membres de l'OCCF dont le nom est précédé d'un seul astérisque perçoivent une demi-indemnité. Ils exercent leur fonction en sus de leur cahier des charges ordinaire.
6. Le département délivre une carte de légitimation donnant libre accès à toutes les représentations cinématographiques données dans le canton (art. 6 RLCVL) :
 - au Président et aux membres de l'OCCF ;
 - à Mme Jacqueline ROTHEN, secrétaire au Secrétariat général du Département de la formation et de la jeunesse.

La Cheffe du Département



Anne-Catherine LYON

Lausanne, le 21 décembre 2006